



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La place de l'industrie des hydrocarbures dans la transition énergétique

Question écrite n° 10725

Texte de la question

M. Nicolas Démoulin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la place de l'industrie des hydrocarbures dans la transition énergétique. En mai 2018, M. le ministre annonçait la fin progressive de l'exploitation des hydrocarbures. Pour autant, l'exploitation de ces énergies représentent soixante-quatre gisements pétroliers et gaziers en activité dont les acteurs de la filière exploration et production sont essentiellement des TPE ou PME françaises. Ces mêmes sociétés offrent des services dans de nombreux domaines : géosciences, forage, géophysique, génie civil, gestion de l'eau et des déchets, sécurité, etc. Dans le même temps, le chiffre d'affaires du secteur para-pétrolier français, réalisé pour plus de 90 % à l'étranger, le classe deuxième exportateur mondial à égalité avec la Norvège et le Royaume-Uni, avec un haut niveau technologique et des programmes de recherche-développement. Ce chiffre d'affaires est estimé à environ 35 milliards d'euros et rassemble environ 65 000 emplois sur tout le territoire. Aujourd'hui, la transition énergétique ambitionne de préparer « l'après pétrole » et d'instaurer un modèle énergétique durable. En outre la loi fixe des objectifs à moyen terme pour réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012. C'est pourquoi il s'interroge sur la place de l'industrie des hydrocarbures et la place de ce savoir-faire français, qui aujourd'hui s'exporte et emploie 65 000 personnes, dans la nécessaire transition énergétique.

Texte de la réponse

La loi no 201-1839 du 30 décembre 2017 met progressivement fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire national. Elle vise à mettre en cohérence notre droit avec notre engagement de lutte contre le changement climatique et avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète en dessous de 1,5 °C/2 °C. Conformément à l'article 7 de la loi, le Gouvernement remettra au Parlement en fin d'année un rapport sur l'accompagnement des entreprises et des salariés impactés par la fin progressive des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ainsi que sur la reconversion des territoires concernés. Ce rapport sera établi après concertation avec les parties prenantes, notamment les entreprises, les salariés, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. La loi prévoit également que 5 ans avant la fin de sa concession et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, l'exploitant remet à l'autorité administrative un dossier présentant le potentiel de reconversion de ses installations ou de leur site d'implantation pour d'autres usages du sous-sol, notamment la géothermie, ou pour d'autres activités économiques, en particulier l'implantation d'énergies renouvelables. Dans un contexte de fortes variations de conjoncture dans les activités pétrolières et parapétrolières au niveau mondial, des actions de diversification des activités du secteur parapétrolier français ont été déjà engagées, notamment dans les secteurs de la transition énergétique. L'association française EVOLEN qui regroupe des entreprises pétrolières, parapétrolières et paragazières travaille à la diversification des activités de la filière, dans l'éolien offshore et terrestre, les énergies marines et le stockage d'énergie. EVOLEN a mis en place un programme privé de financement d'aide au développement de projets de recherche sur l'énergie (programme CITEPH, concertation pour l'innovation technologique dans les domaines des énergies). Ce programme concerne notamment la géothermie, les

énergies renouvelables et le captage et stockage du CO2. L'État apporte également un soutien en accompagnant le secteur au travers du comité stratégique de filière (CSF) « industries navale et maritime », où EVOLEN est présente. Un des champs de travail du CSF concerne notamment la mobilisation du savoir-faire français dans le domaine pétrolier (notamment offshore) pour développer de nouvelles activités en mer (énergies renouvelables, plates-formes maritimes non pétrolières...).

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Démoulin](#)

Circonscription : Hérault (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10725

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6328

Réponse publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7705